

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 avril 2009
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-deuxième session
Vienne, 29 juin-17 juillet 2009

**Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce
électronique**

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Utilisation de guichets uniques dans le commerce international: considérations d'ordre pratique et aspects juridiques.....	6-12	3
III. Document de référence général sur les questions juridiques relatives au commerce électronique	13-16	5



I. Introduction

1. En 2004, ayant achevé ses travaux relatifs à la Convention sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, le Groupe de travail IV (Commerce électronique) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a prié le Secrétariat de continuer à suivre diverses questions liées au commerce électronique, notamment les questions liées à la reconnaissance transfrontière des signatures électroniques, et de publier les résultats de ses recherches en vue de faire des recommandations à la Commission sur le point de savoir s'il serait possible d'entreprendre des travaux dans ces domaines (voir A/CN.9/571, par. 12).

2. À sa trente-huitième session en 2005, la Commission a pris note des travaux entrepris par d'autres organisations dans divers domaines liés au commerce électronique et prié le Secrétariat de réaliser une étude plus détaillée, qui devrait contenir des propositions sur la forme et la nature d'un document de référence général examinant les divers éléments requis pour créer un cadre juridique favorable au commerce électronique, que la Commission pourrait envisager d'élaborer dans l'avenir afin d'aider les législateurs et les responsables politiques du monde entier¹.

3. À sa trente-neuvième session en 2006, la Commission a examiné une note établie par le Secrétariat conformément à cette demande (A/CN.9/604). Cette note identifiait plusieurs domaines comme éléments possibles d'un document de référence général. À cette session, la Commission avait demandé au Secrétariat de préparer un spécimen de chapitre du document de référence général traitant spécifiquement de questions liées à l'authentification et à la reconnaissance internationale des signatures électroniques².

4. Le spécimen de chapitre qui avait été établi pour donner suite à cette demande (A/CN.9/630 et Add.1 à 5) a été présenté à la Commission à sa quarantième session en 2007. Celle-ci a félicité le Secrétariat d'avoir rédigé ce spécimen de chapitre et lui a demandé de le publier sous forme de publication indépendante³. Elle n'a toutefois pas été d'avis de demander au Secrétariat d'entreprendre des travaux similaires dans d'autres domaines en vue d'élaborer un document de référence général⁴.

5. À sa quarante et unième session en 2008, la Commission avait prié le Secrétariat de continuer de suivre de près les développements juridiques dans les domaines pertinents en vue de faire des suggestions appropriées en temps utile⁵. En conséquence, le Secrétariat a continué de suivre les développements technologiques

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 214.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 206.

³ CNUDCI, *Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.4, février 2009).

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17)*, par. 195.

⁵ *Ibid.*

et les nouveaux modèles commerciaux dans le domaine du commerce électronique qui pourraient avoir une incidence sur les échanges internationaux.

II. Utilisation de guichets uniques dans le commerce international: considérations d'ordre pratique et aspects juridiques

6. Une question que le Secrétariat a examinée de près concernait les aspects juridiques de l'utilisation des guichets uniques dans le commerce international. Cet examen faisait suite à la demande exprimée par la Commission, à sa quarante et unième session, de voir le Secrétariat participer activement, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), et avec le concours d'experts, à l'étude des aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique transfrontalier afin de formuler un document de référence général, de portée internationale, sur les aspects juridiques de la création et de la gestion de guichets uniques, et lui rendre compte, à sa prochaine session, des progrès accomplis⁶.

7. Le Secrétariat a poursuivi la mise en place de l'équipe juridique spéciale conjointe OMD-CNUDCI sur la gestion coordonnée des frontières, y compris des guichets uniques internationaux (l'"équipe juridique spéciale conjointe"). L'équipe juridique spéciale conjointe s'est réunie pour la première fois du 17 au 21 novembre 2008 dans les locaux de l'OMD à Bruxelles. Plusieurs gouvernements, une organisation d'intégration économique régionale et des représentants de l'industrie ont participé à la réunion, qui leur a offert une première occasion d'échanger des informations et d'explorer la voie à suivre. Il a été fait référence aux mandats et aux méthodes de travail de la CNUDCI et de l'OMD, ainsi qu'aux principaux instruments juridiques pertinents, notamment les textes de la CNUDCI et de l'OMD, la recommandation n° 33⁷ du CEFACT-ONU et les travaux préparatoires sur son projet de recommandation n° 35⁸.

8. À cette réunion, on a souligné qu'il était important, d'une part, de faire en sorte que les principes énoncés dans les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique soient pleinement pris en considération lors de l'élaboration de tout texte juridique futur, d'autre part, d'encourager l'adoption des textes de la CNUDCI qui complètent la législation commerciale sortant du cadre de son mandat. On a souligné également qu'il était souhaitable d'inclure tous les États dans le processus de consultation, indépendamment de leur niveau de développement économique et

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 338.

⁷ CEFACT-ONU, *Recommandation et lignes directrices en vue de la mise en place d'un guichet unique – Recommandation n° 33*, septembre 2004 (publication des Nations Unies, numéro de vente: 05.II.F.9, 2005; disponible à l'adresse: http://www.unece.org/cefact/recommendations/rec33/rec33_trd352f.pdf).

⁸ CEFACT-ONU, *Création d'un cadre juridique en vue de la mise en place d'un guichet unique pour le commerce international – Projet de recommandation n° 35*, février 2009 (Public Review Draft); disponible à l'adresse <http://www.unece.org/cefact/recommendations/rec35/Rec35-PublicReviewDraftv9-Feb09.doc>).

technologique, afin de leur donner une occasion de faire connaître leurs besoins et leurs vues.

9. La réunion est parvenue à un consensus sur l'opportunité d'harmoniser autant que possible le cadre juridique des guichets uniques avec celui qui est applicable aux opérations interentreprises. Il a été noté que le mandat de l'OMD et de ses membres relatif à la facilitation du commerce poursuivait cet objectif. Un certain nombre de questions ont été identifiées au cours des discussions préliminaires⁹. Toutefois, on a estimé que, étant donné que les guichets uniques pourraient poser des problèmes juridiques différents selon leur architecture, une clarification préliminaire sur les diverses options disponibles était nécessaire. Il a été proposé que l'OMD pilote cette analyse à la lumière de son expertise et de son expérience de la gestion des guichets uniques. Il a été proposé également que l'étude des aspects juridiques de la mise en place de guichets uniques transfrontaliers prenne en compte les aspects juridiques des guichets uniques nationaux.

10. Les guichets uniques transfrontaliers font également l'objet de travaux menés par des organisations intergouvernementales régionales comme l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). En outre, le Secrétariat de la CNUDCI a été invité à apporter sa contribution au Colloque de haut niveau Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)/Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) sur le renforcement des capacités régionales pour le commerce sans papier, tenu à Bangkok les 24 et 25 mars 2009. L'un des résultats majeurs du Colloque a été le lancement du Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie-Pacifique, qui a été chargé, entre autres, d'entreprendre des travaux sur le cadre réglementaire des guichets uniques. Le Secrétariat de la CNUDCI pourrait être prié d'apporter davantage son concours à cet exercice dans l'avenir.

11. Le nombre d'initiatives en cours sur les guichets uniques montre l'importance capitale que les responsables politiques accordent à cet outil dans la facilitation du commerce international. Une analyse de la pratique commerciale montre en outre l'intérêt que présente, dans un environnement favorable unique, la fusion, d'une part, des opérations interentreprises, d'autre part, des opérations entreprises-État et État-État. En l'état actuel, un tel environnement pourrait se fonder, au moins dans une certaine mesure, sur les guichets uniques existants ou futurs. Dans ce cadre, l'utilisation fréquente des instruments de la CNUDCI relatifs au commerce électronique, notamment la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (2005)¹⁰ et les dispositions applicables de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (2008)¹¹ pourrait être particulièrement pertinente pour répondre aux besoins des entreprises, par exemple en facilitant le transfert électronique de droits et de documents en cours de route ou d'entrepôt et en phase terminale.

⁹ Équipe juridique spéciale conjointe OMD-CNUDCI, *Programme de recherche juridique possible pour l'Équipe juridique spéciale conjointe – Note du Secrétariat* (JLTF107E a), par. 8 (en anglais).

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.V.2.

¹¹ A/RES/63/122, annexe.

12. Compte tenu de ce qui précède, la Commission voudra peut-être confirmer le mandat donné au Secrétariat de participer aux travaux de l'OMD, avec le concours d'experts, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa quarante-troisième session. Elle voudra peut-être aussi envisager de convoquer une session du Groupe de travail IV (Commerce électronique) au premier semestre 2010 pour examiner les travaux menés sur les guichets électroniques par l'Équipe juridique spéciale conjointe et par d'autres organisations, et pour échanger des vues et formuler des recommandations sur les travaux juridiques possibles dans ce domaine et, en particulier, sur le transfert électronique de droits et de documents.

III. Document de référence général sur les questions juridiques relatives au commerce électronique

13. Selon un avis exprimé à la trente-neuvième session de la Commission et qui avait été appuyé, la tâche des législateurs et des responsables politiques, en particulier dans les pays en développement, se trouverait considérablement facilitée si la Commission élaborait un document de référence général traitant des questions mises en évidence par le Secrétariat¹². Toutefois, l'élaboration d'un tel document rédigé dans le sens du spécimen du chapitre qui lui avait été soumis pour examen n'avait pas été demandée à ce moment¹³.

14. L'avis selon lequel un document de référence sur le commerce électronique aiderait considérablement les pays, en particulier les pays en développement, à élaborer des textes législatifs a été réaffirmé, notamment dans le contexte des activités d'assistance technique que mène le Secrétariat. Un tel document aurait pour objet de présenter les principes législatifs du commerce électronique dans un cadre général et d'en examiner l'application dans d'autres domaines du droit commercial international, y compris les domaines d'activité de la CNUDCI. À cet égard, le document porterait sur certaines demandes spécifiques, comme celle concernant un texte de référence sur l'articulation entre l'arbitrage et le commerce électronique. Il a été proposé que ce document de référence général aborde aussi des sujets non encore traités dans le programme de travail de la CNUDCI, comme par exemple la vie privée et la protection des données dans le commerce électronique, et la cybercriminalité.

15. Les travaux sur un document de référence général pourraient être menés séparément de ceux découlant des guichets uniques ou d'autres travaux législatifs demandés par la Commission dans le domaine du commerce électronique, dans le cadre d'une large coopération avec d'autres Groupes de travail de la CNUDCI, d'autres organisations intergouvernementales participant à l'élaboration de normes législatives et des experts, afin de donner une vue d'ensemble approfondie des questions actuelles que soulève l'utilisation de moyens électroniques dans le commerce international.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 205.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17), par. 195.

16. En examinant s'il y a lieu d'entreprendre de tels travaux, la Commission voudra peut-être évaluer l'impact potentiel du document proposé sur les défis que pose le fossé numérique aux pays en développement. Il faut rappeler à cet égard que l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement, et en particulier sa Cible 8.F, vise à faire en sorte que les nouvelles technologies soient à la portée de tous.
